



Commerce des services de la SADC

La Liste des Engagements de la République-Unie de Tanzanie

La République-Unie de Tanzanie soumet sa liste finale des engagements spécifiques du Protocole de la SADC sur le Commerce des Services. La liste couvre quatre secteurs, à savoir : les services de communication, financiers, de tourisme et de transport.

| Modes de livraison | | 1) Transfrontalier | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|---|--------------------|---|-------------------------|------------------------------------|
| (Sous) secteur | Accès au marché | | Traitement national | | Engagement supplémentaire |
| I. ENGAGEMENT HORIZONTAL | | | | | |
| TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CE PLAN | <p>3) a) Tout établissement étranger en Tanzanie doit être constitué et avoir une licence. :</p> <p>b) Les acquisitions d'entreprises nationales et les fusions par les étrangers sont soumis à l'approbation</p> | | <p>(1), (2), (3), (4) Les subventions sont non consolidées</p> <p>(3) a) L'acquisition, l'achat ainsi que la location ou le leasing de biens immobiliers par des personnes physiques étrangères et des personnes morales nécessitent une autorisation par l'autorité compétente, qui examine si des intérêts économiques, sociaux ou culturels importants sont affectés ou non.</p> <p>b) Le leasing de terres par des étrangers ou des entreprises nationales qui sont considérées comme étrangères (51 pourcent d'action et plus) à cause de la participation étrangère est soumis à l'approbation.</p> <p>c) Le prestataire de services étranger utilisera technologie appropriée et avancée, et l'expérience en matière de gestion, et aura l'obligation de transférer sa technologie et son expérience au personnel national.</p> <p>Le fournisseur de services étranger doit prouver qu'il s'engage à recruter et à</p> | | |

| Modes de livraison 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques | | | |
|---|---|--|---------------------------|
| (Sous) secteur | Accès au marché | Traitement national | Engagement supplémentaire |
| | | développer davantage de ressources humaines locales. Les fournisseurs de services étrangers, dans le contexte par <i>joint-venture</i> , sont tenus d'offrir une formation en cours d'emploi aux employés nationaux. Les employés étrangers qualifiés sont tenus d'offrir une formation aux employés locaux. | |
| | <p>(4) Non consolidé sauf pour les catégories suivantes :</p> <p>a. Visiteurs d'affaires : Les personnes qui visitent la Tanzanie temporairement pour les fins mentionnées en (i) - (iv) ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Pour la vente de services ou pour conclure des accords de telles ventes pour ce fournisseur de services (Vendeur de services) et/ou ii) Les employés d'une personne morale aux fins de la mise en place d'une présence commerciale de cette personne morale, en Tanzanie iii) Les personnes participant aux réunions d'affaires iv) Les personnes engagées dans l'installation de machines ou fournissant des services après-vente de machines | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la colonne de l'accès au marché. | |

| Modes de livraison | 1) Transfrontalier | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--------------------|--|------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| (Sous) secteur | Accès au marché | | Traitement national | Engagement supplémentaire |
| | <p>comme indiqué dans les conditions d'achat de la machine.</p> <p>L'accès est subordonné à la condition que les représentants de ces fournisseurs de services ou employés de ces personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne se livreront pas à des ventes directes au grand public ou à la fourniture des services eux-mêmes • ne recevront aucune rémunération d'une source située à l'intérieur de la Tanzanie. <p>L'entrée pour les personnes dans cette catégorie sera une période de pas plus de 90 jours par 365 jours, sans renouvellement.</p> <p>b. Les détachements intra-entreprises : Les catégories spécifiques de travailleurs énumérées ci-dessous, qui sont embauchés temporairement par un fournisseur de services avec une présence commerciale en Tanzanie dans le cadre de la fourniture d'un service en Tanzanie pour des périodes de séjours courtes jusqu'à neuf (9) mois.</p> <p>Les gestionnaires sont : Les personnes qui dirigent une succursale ou un ou plusieurs départements en tant que chef, ou supervisent ou contrôlent le travail des autres membres du personnel de surveillance, professionnels ou gestionnaires et ont le pouvoir de nommer ou de révoquer le personnel et les pouvoirs</p> | | | |

| Modes de livraison 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques | | | |
|---|--|---------------------|---------------------------|
| (Sous) secteur | Accès au marché | Traitement national | Engagement supplémentaire |
| | <p>d'exercer un pouvoir discrétionnaire sur les opérations quotidiennes.</p> <p>Les cadres sont : Les personnes qui sont dans des postes supérieurs au sein d'une personne morale ou une succursale, et qui dirigent principalement la gestion, ont d'importants pouvoirs de prise de décision et sont soit des membres du conseil d'administration ou reçoivent des directives du conseil ou des actionnaires.</p> <p>Les experts : Les spécialistes sont : Les personnes qui possèdent des qualifications élevées et des connaissances à un niveau avancé pertinentes aux activités ou à la recherche de l'organisation, de l'équipement, des techniques ou de la gestion de l'organisation et peuvent inclure des personnes qui sont des membres d'organismes professionnels accrédités.</p> <p>c. Fournisseurs de services contractuels—Les employés d'une entreprise basée à l'étranger ou d'un partenariat seront accordés jusqu'à deux ans de séjour afin d'effectuer un service en vertu d'un contrat entre l'employeur et un/des client(s) situé(s) en Tanzanie où l'employeur ne dispose pas d'un bureau affilié et où la rémunération doit être versée uniquement à l'employeur.</p> | | |

| Modes de livraison | | 1) Transfrontalier | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|--------------------|---|-------------------------|------------------------------------|
| (Sous) secteur | Accès au marché | | Traitement national | | Engagement supplémentaire |
| | L'accès sera disponible dans cette catégorie seulement dans le secteur de service spécifique dans lequel un contrat a été conclu et les employés devraient avoir les qualifications scolaires et professionnelles appropriées en rapport avec les services à fournir. Cela exige l'autorisation de la part de l'autorité compétente. | | | | |
| II. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES | | | | | |
| 2. SERVICES DE COMMUNICATION | | | | | |
| B: Services de courrier (CPC 7512) | 1) Néant 2) Néant 3). Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | |
| C. Services de télécommunications | | | | | |
| a. Services de téléphonie vocale (CPC 7521) b. Services de transmission de données par commutation de paquets (CPC 7523**) c. Services de transmission par commutation de circuits (CPC 7523**) d. Services de télex (CPC 7523**) | 1) Néant 2) Néant 3) La participation maximale pour le service à l'étranger par la cotation avec les fournisseurs de bourse doit être de 75 pour cent d'un seuil de flottant prescrit aux règles de bourse. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | |

| Modes de livraison | 1) Transfrontalier | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|-------------------------------------|--|---|
| (Sous) secteur | Accès au marché | | Traitement national | Engagement supplémentaire |
| D. SERVICES AUDIOVISUELS | | | | |
| (c) Services de radio et de télévision (CPC 9613) | 1) Néant 2) Néant | | 1) Néant 2) Néant | |
| (d) Services de transmission de radio et de télévision (CPC 7524) | 3) Le capital étranger est limité à 49% 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |
| 7. SERVICES FINANCIERS | | | | |
| a. Services d'assurance-vie, assurance accident, assurance maladie (CPC 8121) | 1) Non consolidé 2) Non consolidé | | 1) Non consolidé 2) Non consolidé | |
| b. Services d'assurances non-vie (CPC 8129) | 3) Au moins 1/3 de la participation majoritaire, que ce soit en termes d'actions, de capital libéré ou de droits de vote sera contrôlé par des citoyens tanzaniens | | 3) Au moins 1/3 des membres du Conseil doivent être des citoyens de la Tanzanie | |
| c. Réassurance et rétrocession (CPC 81299*) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |
| d. Services auxiliaires de l'assurance (y compris services de courtage et d'agence) (CPC 8140) | | | | |
| B: Services bancaires et autres services financiers | | | | |
| a. Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public CPC 81115-81119 | (1) Néant (2) Néant | | (1) Néant (2) Néant | |
| c. Leasing financier (CPC 8112) | (3) Pas plus de cinq étrangers peuvent être employés dans une institution bancaire | | (3) Au moins deux membres du conseil d'administration d'une institution bancaire doivent être tanzaniens | |
| d. Services de paiement et de transmission (CPC 81339**) | (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | | |

| Modes de livraison | 1) Transfrontalier | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---|--------------------|--|---|------------------------------------|
| (Sous) secteur | Accès au marché | | Traitement national | Engagement supplémentaire |
| e. Garanties et engagements (CPC 81199**) | | | (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal. | |
| 9. SERVICES DE TOURISME | | | | |
| a. Hôtels et Restaurants (CPC 641-643) – Hôtels de 3 étoiles et plus (Pour les îles, zones de conservation et sites historiques être de 4 étoiles et plus) | 1) Néant | 2) Néant | 3) Néant | |
| b. Services de tour-opérateurs (CPC 7471) - Tanzanie continentale seulement | 3) Néant | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale. | 4) Non consolidé, comme indiqué dans la section horizontale. | |
| 11. SERVICES DE TRANSPORT | | | | |
| A. Services de transport maritime | | | | |
| a. Transport de passagers (CPC 7211) | (1) Néant | (2) Néant | (3) Néant | |
| b. Transport de fret (CPC 7212) | (2) Néant | (3) Néant | (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |
| c. Location de navire avec équipage (CPC 7213) | (3) Néant | (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | (1) Néant (2) Néant (3) Le navire doit battre pavillon tanzanien et 7 sur 10 postes exécutifs doivent être occupés par des citoyens tanzaniens. (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |
| d. Entretien et réparation de navires (8868**) | (1) Non consolidé | (2) Néant | (3) Néant | |

| Modes de livraison | | 1) Transfrontalier | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|---|--------------------|------------------------------|---|------------------------------------|
| (Sous) secteur | Accès au marché | | | Traitement national | Engagement supplémentaire |
| | (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | | (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |
| B. Voies navigables internes | | | | | |
| a. Transport de passagers CPC 7227 b. Transport de fret CPC 7222 c. Location de navires avec équipage CPC 7223 | (1) Néant (2) Néant (3) Néant. (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | | (1) Néant (2) Néant (3) Le navire doit battre pavillon tanzanien et 7 sur 10 postes exécutifs doivent être occupés par des citoyens tanzaniens. (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |
| d. Maintien et réparation de navires CPC 8868** e. Services de poussage et de remorquage CPC 7224 | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |
| C. Services de transport aérien | | | | | |
| a. Entretien et réparation d'aéronefstel que défini dans l'annexe de l'AGCS sur les services de transport aérien | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |

| Modes de livraison | 1) Transfrontalier | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|------------------------------|--|------------------------------------|
| (Sous) secteur | Accès au marché | | Traitement national | Engagement supplémentaire |
| E. Services de transport ferroviaire | | | | |
| a. Transport de passagers (CPC 7111) | (1) Néant | | (1) Néant | |
| b. Transport de fret (CPC 7112) | (2) Néant | | (2) Néant | |
| d. Entretien et réparation de l'équipement de transport ferroviaire (CPC 8868**) | (3) Néant | | (3) Néant | |
| e. Services de soutien des services de transport ferroviaire (CPC 743) | (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |
| F. Services de transport routier | | | | |
| a. Transport de passagers (CPC 7121+7122) | 1) Non consolidé | | 1) Non consolidé | |
| b. Transport de fret (CPC 7123) | 2) Néant | | 2) Néant | |
| | 3) Néant | | 3) Néant | |
| | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans l'engagement horizontal | |

Le *indique que les services spécifiés sont une composante d'un objet CPC plus agrégé spécifié ailleurs dans la liste de classification W/120

Le (**) indique que les services spécifiés constituent une partie seulement de l'ensemble des activités couvertes par la concordance CPC, c'est-à-dire la messagerie n'est qu'une composante de l'objet CPC 7523